



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE ISDND DE BORDE MATIN

Actions de l'inspection des installations classées

12 février 2021



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Bilan des inspections 2019 et 2020

- a. Inspections préalables à la mise en service de nouveaux casiers
- b. Inspection « coup de poing »
- c. Inspection annuelle (programme de contrôles)
- d. Contrôle inopiné AIR

2. Interventions particulières

- a. Dérogations importations
- b. Recours au TA
- c. Vidange de la retenue du Borde Matin
- d. Covid-19



Bilan des inspections 2019 et 2020

Inspections préalables à la mise en service de casier :	Date de mise en service	Demandes complémentaires
rehausse du casier dédié amiante n°1	Juillet 2019	
casier amiante n°2 (1ère partie)	Octobre 2019	
casier B6	Mars 2019	Suivi topométrique et altimétrique sur les puits de pompage (tierce expertise)
casier bioréacteur C1	Mars 2019	
casier bioréacteur C2	Avril 2020	
casier Bioréacteur C3	Octobre 2020	



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Bilan des inspections 2019 et 2020

a. Inspections préalables à la mise en service de nouveaux casiers

Bilan des inspections 2019 et 2020



Casier C1



Casier C3



Bilan des inspections 2019 et 2020

Inspection « coup de poing » : Contrôle des déchets admis sur l'installation (21/05/2019)

- Action nationale 2018, reconduite en 2019
- Objectif : vérifier la conformité de l'installation vis-à-vis des modalités d'acceptation des déchets fixées par la réglementation
- Et constater les éventuelles améliorations apportées par l'exploitant à la procédure d'acceptation suite aux observations soulevées lors de l'inspection 2018 :
 - Contrôle visuel du chargement reste peu ou pas réalisé
 - Registre des refus mis en place
- 🕒 expérimentation : identification du potentiel de valorisation des DAE admis sur l'installation (exploitant) - période du 11/07 au 31/08/2019
- 🕒 loi AGEC : contrôle vidéo des déchets lors du déchargement



Bilan des inspections 2019 et 2020

Inspection annuelle (programme de contrôle) du 24/09/2019

- Gestion des eaux pluviales
 - Situation actuelle et évolution au cours de l'exploitation (situation prescrite par l'AP d'autorisation correspond à la situation en fin d'exploitation)
 - Caractéristiques des bassin de rétention des EP
 - Mise à jour régulière des modalités de gestion des EP afin de suivre l'évolution
 - Surveillance des rejets à fréquence trimestrielle : nécessiter de « valider » les résultats pour qu'ils soient transmis à l'inspection

- Surveillance des émissions atmosphériques
 - Fréquence annuelle
 - B2M : prélèvements sur rejets des moteurs (novembre 2018) : pas de non conformité sur les VLE
 - BIOVALE : n'a pas fonctionné en 2019. 2020 ?



Bilan des inspections 2019 et 2020

Inspection annuelle (programme de contrôle) du 09/10/2020

- Traitement des lixiviats
 - Données d'autosurveillance transmises (état « validé ») portant sur la période janvier – juillet
 - Légers dépassements ponctuels sur la DCO => remplacement de l'ozoneur par des tours à charbons actifs
 - Données manquantes => analyses réalisées mais résultats non saisies (saisies mises à jour)

- Casiers en cours d'exploitation
 - Casier B6 provisoirement fermé afin de concentrer l'exploitation sur les casiers bioréacteurs : couverture provisoire selon les disposition de l'AP (géomembrane à installer?)
 - Réaménagement final du casier B5 : à faire ?
 - Couverture finale du casier C1 : travaux prévus du 16/11/20 au 09/12/20
 - Couverture finale du casier C2 ?



Bilan des inspections 2019 et 2020

Contrôle inopiné AIR - 2019

- Réalisé par le bureau SOCOTEC – rapport du 15/11/2019
- A concerné les 3 moteurs de l'installation B2M (les torchères ne fonctionnaient pas lors du contrôle)
- Pas de dépassement des VLE en concentration mais dépassement en flux pour les paramètres NOx et COV non méthaniques
 - inadéquation des flux de rejets « air » fixé dans l'AP par rapport aux débits des équipements => une demande de modification des prescriptions applicables va être sollicitée



Interventions particulières

Dérogations pour l'importation de déchets en provenance des départements limitrophes hors quotas 50 000 t

- Possibilité de délestage de déchets en provenance d'une installation limitrophe provisoirement arrêtée en raison de **circonstance exceptionnelle** (panne) sous réserve d'un accord préalable de l'administration
- 2019 : 5 demandes
 - 4 acceptées tonnage total de 11 000 t :
 - 6 000 t en provenance du 43 (suites incendie ALTRIOM)
 - 5 000 t en provenance du 69 (blocage des 2 incinérateurs de Lyon et incidents sur l'incinérateur de Villefranche)
 - 1 refusée (10 000 t) : contexte de saturation des ISDND au niveau national. Plusieurs autres installations ont sollicité et obtenu des augmentations ponctuelles de capacité (après avis du conseil régional compétent en matière de planification) ce qui permettait d'absorber le surplus de déchets.
- 2020 : 2 demandes
 - 1 acceptée tonnage de 1 000 t en provenance du 69 suite à un incident sur l'incinérateur de Villefranche
 - 1 refusée (2 400 t incinérateur Rilleux-la-Pape) : demande insuffisamment justifiée

Interventions particulières

Dépassements du quotas de 50 000 t en 2018 et 2019 :

- AP du 20/12/2018 portant mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté d'autorisation et de demander le cas échéant une dérogation
 - A fait l'objet d'une annulation par le TA de Lyon : le juge estime que le mél de l'exploitant du 28/02/2018 constitue une demande d'accord préalable, et que dès lors l'APMD qui met en demeure l'exploitant de "demander le cas échéant une dérogation" repose sur une erreur de fait, cette demande ayant bien été faite. Points 5-6 du jugement "Dans ces conditions, il ne pouvait être reproché à la société requérante d'avoir dépassé sa capacité annuelle de stockage des déchets provenant de départements limitrophes sans avoir sollicité une telle dérogation." En effet, la mise en demeure se limitait à l'obligation de demander la dérogation (art. 1 APMD du 20 déc 2018), et non à celle d'obtenir l'accord de l'administration.
- AP du 17/08/2020 portant mise en demeure de respecter en 2020 la capacité annuelle de 50 000 t pour les déchets provenant des départements limitrophes
 - A fait l'objet d'un retrait par AP du 15/12/2020 au motif d'un vice de forme (non respect du délai de 15j pour le contradictoire)
- PV d'infraction (2018) : instruction toujours en cours (Procureur)
- Engagement de SUEZ à ne pas dépasser, pour l'année 2020, 46 000 t de déchets sur les 50 000 t autorisées, de manière à « lisser » le dépassement de 4 000 t constaté en 2019 sur l'année 2020
Suivi mensuel de la quantité de déchets admises : transmission du registre des déchets entrants



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Interventions particulières

Vidange de la retenue du Borde Matin

- En lien avec le service de police de l'eau de la DDT
- Prescriptions dans un APC du 15/10/2019 : dispositif permettant de limiter les départs de MES, suivi de la qualité des eaux, pêche de sauvetage
- Début de l'opération 21/10/2019





Interventions particulières

Covid-19 :

- Suivi hebdomadaire pendant les périodes de confinement : difficulté éventuelle sur le site (manque de personnel, modification d'horaire, problème de collecte entraînant des difficultés d'exploitation sur le site, traitement des lixiviats...)
- Impact confinement : retard travaux nouvelle unité de traitement des lixiviats - Mise en service 2nd semestre 2021



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire

Pôle déchets sites et sols pollués

2 avenue Grüner – allée C

42000 Saint Etienne

Tél. 04 77 43 53 53

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



FIN



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*